**Arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement**

Le Conseil général de la commune de …... ... *(commune)*,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du ... ... ... *(date*);

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

# Article premier

1Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat, le ... ... ... *(date*) est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement "…….. "*(nom).*

2Le plan des degrés de sensibilité au bruit, sanctionné par le Conseil d'Etat, le ... ... ... *(date*) est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement "…….." *(nom).*

# Article 2

Le règlement d'aménagement est modifié comme suit:

*Il convient de mettre ici les articles qui sont modifiés. Les règles minimales à respecter en matière législative peuvent se résumer ainsi:*

* *si de nouveaux articles sont introduits, il convient de noter le nouveau numéro d'article puis le texte prévu*

*Art.*

* *si un article est modifié, on note l'article puis le texte modifié, par ex*

*Art.10.3*

*Les constructions sont destinées…*

* *si seul un alinéa est modifié on note seulement le texte de l'alinéa modifié*

*Art. 10.8 alinéa 3*

*3 Il est interdit…..*

* *si un article est supprimé (abrogé), on note l'article et en dessous la mention "abrogé".*

## Art.22

*Abrogé*

# Article 3

1Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le ... ... ... *(date*) est soumis au référendum facultatif.

2 Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Signatures du Conseil général